

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/SEPT/104	
<u>Date du conseil municipal</u> 27/09/2023	<u>OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AGIRABCD AU TITRE DE L'ANNÉE 2023</u>
<u>Date de la convocation</u> 21/09/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Cédric **CONTENT**, pouvoir à Stéphanie **SCHUT**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Aymeric **DUROX**

Jules-Armand **NOUGA NOUGA** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-104-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AGIRABCD AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2023,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par, 28 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer, pour l'année 2023, une subvention exceptionnelle d'un montant de 545.30€ (cinq cent quarante-cinq euros trente centimes) à l'Association AGIRabcd pour financer une sortie de mise en situation réelle à Paris.

ARTICLE 2 : DIT que la subvention exceptionnelle sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-104-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023